

# Institut Notre-Dame de Loverval

## Section primaire



**Année scolaire  
2016-2017**

**« Ensemble, construisons notre avenir »**

Vous avez inscrit votre enfant à

**l'Institut Notre-Dame de Loverval A.S.B.L.**

**« Fondamental »**

**INDL Primaire et INDE Maternel**

5, Allée Saint Hubert - 6280 Loverval - Tél. : 071 / 36 99 15 Fax : 071 / 47 55 95

M. Jamme (direction école primaire) : [indlfondamental@yahoo.fr](mailto:indlfondamental@yahoo.fr)

M. Poucet (direction école maternelle) : [dir.couillet@gmail.com](mailto:dir.couillet@gmail.com)

**INDE Fondamental** :

28, Rue du Congo - 6010 Couillet - Tél. : 071 / 36 07 64

M. Poucet (direction école fondamentale) : [dir.couillet@gmail.com](mailto:dir.couillet@gmail.com)

**Siège social** :

35, Route de Philippeville - 6280 Loverval.

Site internet : [www.indl-fondamental.be](http://www.indl-fondamental.be)

Pour vivre ensemble en harmonie et pour pouvoir se concentrer sur notre mission de formation, il est nécessaire que l'école soit bien organisée et que des exigences soient exposées. Si chaque intervenant (directeurs, enseignants, maîtres spéciaux, surveillants, parents et enfants) adhère au ROI (règlement d'ordre intérieur), nous pourrions veiller à ce que

- chacun trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement.
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités.
- chacun puisse apprendre à développer des projets en groupe.
- chaque enfant puisse recevoir les mêmes chances de réussite.

Ce livret veut surtout définir un esprit de travail et de vie qui garantisse au mieux et pour chacun, une excellente année scolaire. Nous vous souhaitons de tirer le meilleur profit de ce document. Nous espérons qu'il pourra vous aider au mieux dans votre organisation scolaire et familiale.

E. Jamme, Directeur.

**Table des matières.**

**1. Notre école :** présentation

**2. Les grands axes de notre Projet d'Etablissement.**

- 2.1. Le projet éducatif.
- 2.2. Les grandes orientations pédagogiques.
- 2.3. Les grands axes de notre projet d'établissement.
- 2.4. Les objectifs de notre école.

**3. La présence à l'école.**

- 3.1. Obligations pour l'élève.
- 3.2. Obligations pour les parents (Justification des absences).

**4. Le code de vie.**

- 4.1. Droits, lois & règles, sanctions.
- 4.2. Sens de la vie en commun.

**5. Le règlement des études.**

- 5.1. Rencontre avec les parents.
- 5.2. Evaluation.

**6. La vie au quotidien.**

- 6.1. Horaires.
- 6.2. Temps de midi.
- 6.3. Sortie des élèves.
- 6.4. Cartes de sortie.
- 6.5. Services proposés.
- 6.6. Partenariats.
- 6.7. Activités.

**7. Les frais scolaires.**

- 7.1. Bordereaux.
- 7.2. Services : accueil, garderie,...
- 7.3. Frais occasionnels.

**8. Les éphémérides.**

## **1. La Congrégation des Sœurs de la Charité de Jésus et Marie vous souhaite la bienvenue.**

Saviez-vous que vous avez inscrit votre enfant au sein de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Jésus et de Marie ?

En effet, depuis bientôt 200 ans, ces femmes, à l'écoute de leur temps, ont créé de multiples institutions dont la nôtre.

Leur but a toujours été de répondre aux besoins des plus démunis. C'est ainsi qu'elles ont mis sur pied, souvent avec peu de moyens et parfois dans l'urgence, des institutions de soins psychiatriques, la première école pour sourdes et muettes ainsi que l'une des premières écoles d'éducation physique pour jeunes filles.

C'est leur foi en Dieu qui a amené ces sœurs à se dévouer partout dans le monde ; elles furent d'ailleurs les premières femmes catholiques, missionnaires en Afrique centrale.

À travers leurs actes, elles ont toujours cherché à exprimer bonté compatissante et amour universel. Ce sont ces valeurs qu'elles souhaitent voir perpétuer dans le paysage actuel de leur congrégation. Celui-ci s'étant modifié depuis les années 1950, avec le recul des vocations et l'arrivée des laïcs chrétiens, il leur importe donc, aujourd'hui, de vous rappeler le lien d'appartenance à l'esprit fondateur.

Cette conscience consolide sans aucun doute le travail effectué chaque jour avec compétence et dévouement. Outre cela, elle permet aux jeunes d'y trouver l'inspiration pour créer un avenir meilleur, basé sur la fraternité et l'Évangile.

Origines de l'Institut Notre-Dame de Loverval.

En 1939, les Sœurs de la Charité acquièrent le domaine de Loverval, jusque-là propriété du Prince de Mérode. Deux ans plus tard, pour échapper aux rigueurs de la guerre, 28 élèves d'Eeklo et leurs professeurs s'installent à Loverval, initiant ainsi la vocation scolaire du site. Les sœurs inscrivent à la source de leur action le sens profond des valeurs religieuses et spirituelles.

Aujourd'hui, ces valeurs sont encore à vivre par l'ensemble de la communauté éducative. L'École fondamentale et l'École secondaire se partagent avec la Haute École la jouissance du merveilleux parc. Dès l'École fondamentale et au long du Secondaire, les enseignants mettent tout en œuvre pour donner aux enfants et aux jeunes une formation intellectuelle de qualité, sans oublier de favoriser l'ouverture à notre société : de nombreuses sorties culturelles sont organisées (expositions, théâtre, cinéma, classes de dépaysement, jeunesses musicales,...)

L'éducation aux valeurs de partage et de solidarité est l'objet de soins tout particuliers des équipes d'Animation Pastorale.

Faire ses études à Loverval, c'est aussi bénéficier d'un climat de grande convivialité : les rapports enseignants-élèves se veulent souriants et détendus. L'écoute et la négociation sont privilégiées. Ce climat connaît son apogée chaque année lors de la fête annuelle. Ensemble, élèves et professeurs montent - à l'école fondamentale, un spectacle dont le thème varie chaque année - à l'école secondaire une revue « clin d'œil » sur la vie quotidienne de l'Institut.

## **2. Les grands axes de notre Projet d'Établissement.**

### **2.1. Le Projet éducatif de notre école à la lumière de l'Évangile.**

L'école chrétienne se propose de développer la personnalité entière de l'élève : elle veut accueillir chaque enfant tel qu'il est, elle vise à former le citoyen de demain et veut assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'insertion dans la vie économique et professionnelle.

Participant au service public d'éducation, l'école catholique s'ouvre à tous ceux qui acceptent son projet, quelles que soient leurs convictions.

Les dimensions du projet dont est porteuse l'école catholique peuvent rassembler des personnes issues d'horizons différents.

Elle s'inscrit dans une histoire et une tradition qui lui sont propres, celles du christianisme, dont la mémoire et les institutions continuent de l'inspirer.

## 2.2. Les grandes orientations pédagogiques de l'école chrétienne.

- Développer des stratégies d'apprentissage efficaces et variées.
- Différencier les apprentissages en tenant compte de l'hétérogénéité des classes.
- Considérer le simple et le complexe en concevant l'apprentissage en trois moments.
  - a) *Contagion : donner envie d'apprendre, motiver et dynamiser.*
  - b) *Apprentissage : découvrir de nouveaux savoirs et savoir-faire pour réaliser des tâches complexes, structurer, s'exprimer,...*
  - c) *Entraînement : consolider la maîtrise d'un savoir ou d'un savoir-faire, exercer des compétences maîtrisées.*
- Varier la gestion du temps scolaire en trois grands axes.
  - a) *Développement personnel.*
  - b) *Implication dans le milieu.*
  - c) *Autogestion*
- Développer les compétences transversales.
  - a) *Compétences d'ordre méthodologique.*
  - b) *Compétences d'ordre personnel et d'ordre social.*
  - c) *Compétences d'ordre intellectuel.*
  - d) *Compétences d'ordre de la communication.*
- Assurer la continuité des apprentissages.
- Pratiquer l'évaluation formative.
- Exercer un métier collectif.

## 2.3. Notre projet d'établissement.

### « Pratiquer un métier collectif au service des apprentissages »

Pour assurer le développement affectif, psychologique, moteur et intellectuel de chaque enfant, et pour l'aider à développer les compétences requises, un travail collectif est indispensable.

Pour ce faire, un travail de concertation, de formation et d'ajustement permanent entre tous les enseignants est organisé dans un esprit de respect de chacun et de tous.

## 2.4. Les objectifs spécifiques à notre école.

1. Amener l'enfant à se regarder apprendre, à s'interroger sur sa manière d'apprendre pour développer progressivement son **autonomie** face au travail.
2. Valoriser le travail effectué, apporter le goût de l'**effort** mené jusqu'à son terme et pousser l'enfant à se surpasser pour gagner la confiance en soi.
3. Mettre l'accent sur la variété dans les écrits et dans les modes d'expression artistique pour développer l'**esprit créatif** de chacun.
4. Elargir les champs d'intérêts de l'enfant par le biais d'activités lui permettant de **découvrir le monde** qui l'entoure et de trouver réponse à chacune des questions qu'il se pose.
5. Mettre en place des stratégies renforçant le travail d'équipe des enseignants favorisant dès lors la **continuité** dans les apprentissages.
6. Instaurer, au sein de chaque classe et de l'école, un climat d'entraide, de **solidarité** et de coopération, à vivre à la lumière de l'Évangile.
7. Eduquer au **respect** de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique et mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école par la mise en œuvre de notre code de vie.
8. Amener l'enfant à prendre conscience qu'adopter une attitude **responsable** le grandit et le fait grandir.

### 3. La présence à l'école.

#### 3.1. Obligations pour l'élève.

**En primaire**, l'élève est tenu de participer à tous les cours et aux activités pédagogiques organisées par l'école. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande dûment justifiée.

**En maternelle**, même si l'enseignement n'est pas obligatoire, il est vivement conseillé.

Par respect pour les enseignants et pour les élèves, nous demandons une présence régulière des enfants.

#### 3.2. Obligations pour les parents.

A l'inscription, une *composition de ménage* est à fournir. Celle-ci est exigée par le Vérificateur de la Communauté Française (circulaire 208 du 29-06-04).

Les parents respecteront l'horaire de l'école. Les arrivées tardives perturbent la vie de la classe. Après deux arrivées tardives en primaire sur la même semaine, l'enfant sera invité à se présenter à la Direction.

Ils veilleront à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement scolaire. **Toute absence de l'enfant sera justifiée par écrit, sur le formulaire délivré par l'école**, au plus tard le lendemain du dernier jour de l'absence. Dans le cadre d'une absence supérieure à 3 jours, le certificat médical doit être remis au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour.

Les seuls motifs d'absence légitime sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse trois jours).
- le décès d'un parent ou d'un allié jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré.
- un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

### 4. Le code de vie.

#### 4.1. Droits, lois et règles, sanctions

Pour remplir sa mission (former la personne, former le citoyen, former l'acteur de la vie économique), l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Tout cela suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Il est à mettre en résonance avec le projet de l'école.

En fonction de ces principes, par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et leurs enfants l'acceptent et s'engagent à le respecter.

#### **1. Les droits des élèves.**

Dans l'école, chaque enfant a :

- le droit d'apprendre ;
- le droit de passer des temps de récréations agréables ;
- le droit de vivre dans un environnement de qualité ;
- le droit d'être protégé contre toute forme de violence physique et verbale.

Pour que ces droits soient respectés pour tous, un **Code de Vie** doit être installé au sein de l'école.

Ce Code de Vie se compose de :

- **5 lois** édictées par l'école et indiscutables.
- **16 règles générales qui seront spécifiées en terme de comportements au sein de chaque classe et à la garderie.**

**Le non-respect de ces 5 lois et 16 règles entraînera des sanctions !**

**2. Les cinq lois fondamentales de notre école.**

		Points perdus
1	Je frappe volontairement	15
2	J'abîme, je casse volontairement	15
3	Je vole	15
4	Je suis impoli avec les adultes	15
5	Je ne respecte pas les limites de l'école	15

**3. Les 16 règles importantes de notre école.**

		Points perdus
1	Respect des consignes de travail.	2
2	Respect des horaires.	1
3	Respect des autres en gestes et en paroles.	3
4	Respect de la propreté et du matériel scolaire.	2
5	Respect du silence dans les couloirs.	1
6	Respect des limites des différents espaces de la cour de récréation.	1
7	Respect des délais pour tout travail demandé (devoir, correction, ...)	2
8	Matériel nécessaire pour les différents cours.	2
9	Ordre dans les cours, le banc, ...	1
10	Remise en ordre après une absence (P4/P5/P6)	1
11	Signature demandée pour le journal de classe, les contrôles,...	2
12	Tenue de sport en ordre.	2
13	Respect du matériel propre à chaque lieu.	2
14	Sanction, réparation effectuée	3
16	Déplacement dans les couloirs sans autorisation	2

**Sanctions progressives**

1. Rappel à l'ordre oral.
2. Si récidive, trois récréations supprimées et notification aux parents.
3. Si récidive, un carnet de comportement sera mis en place (permis à points : capital de 25 points) avec suppression de trois récréations et avertissement aux parents.
4. Si perte de 25 points : deux heures de retenue avec convocation des parents.
5. Si à nouveau perte de 25 points, une journée de renvoi avec convocation des parents.
6. Ensuite, renvoi de trois jours.
7. Dernière sanction, renvoi définitif selon la procédure légale.

#### 4.2. Sens de la vie en commun.

L'éducation de nos enfants ne se fait pas uniquement à l'école, la famille est dès lors un partenaire primordial. L'Equipe éducative formule ici des vœux pour que les parents accordent de l'importance au respect des consignes suivantes :

A. Sur rendez-vous, les parents ont toute opportunité de **rencontrer** la Direction, les titulaires et maîtres spéciaux. Evitons de monopoliser l'enseignant lorsqu'il se doit à l'entièreté de son groupe. L'enseignant ne peut être convenablement à votre écoute sans rendez-vous.

B. Les parents ont le devoir de **s'informer** et de **signer** les communications émises par l'école. Celles-ci seront classées dans une farde spéciale.

C. **L'accès à l'enceinte de l'école** est interdit entre 8h25 et 15h15, sauf autorisation des Directions ou de l'Equipe éducative.

D. Les parents ne sont pas autorisés à gérer **eux-mêmes** un conflit entre élèves dans l'enceinte de l'école.

E. Pour la sécurité de nos petits, chacun veille à **refermer** portes ou grilles franchies.

F. Seules les justifications écrites permettront le séjour à l'intérieur après un retour de maladie.(cfr document "décharge de responsabilité" sur le site de l'école)

G. **L'accès au parking** intérieur de l'école est **strictement** réservé au personnel et aux fournisseurs. Une dérogation provisoire peut être accordée par les Directions.

H. Dans un souci de sécurité pour tous, les conducteurs respecteront la législation en vigueur sur la voirie et le parking communal (parking parents).

I. Les bris de lunettes et de carreaux, les déchirures de vêtements, toute **détérioration** ou perte de matériel scolaire sont à charge des parents responsables de l'enfant. Il est souhaitable de marquer les vêtements des enfants.

J. Pour ne pas entraver le bon déroulement des activités, l'utilisation des **GSM, MP3,...** est strictement réservée au cadre familial. Tout GSM allumé sera confisqué durant une semaine.

K. La **tenue** sera correcte et non provocante. En cas de problème, celle-ci sera à l'appréciation du titulaire ou des Directions.

L. Les **boucles d'oreille(s)** sont uniquement autorisées pour les filles.

M. Aucun maquillage d'enfant n'est accepté sauf dans le cadre d'activités spéciales et sous l'autorisation expresse d'un membre du personnel.

N. Afin de préserver la santé de chacun, les médicaments individuels sont interdits en classe et ne seront donc pas distribués aux enfants malades. (Exception faite pour les enfants requérant un traitement médical spécifique.)

O. A l'occasion de l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, ...), parents et enfants veilleront à respecter les règles élémentaires de déontologie. Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un membre de la Communauté scolaire, sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

## 5. Règlement des études

### 5.1. Rencontres avec les parents.

- En début d'année scolaire, lors d'une réunion collective, chaque titulaire informe les parents sur l'organisation de la classe, les pratiques pédagogiques privilégiées, les comportements attendus de l'élève pour favoriser un travail scolaire de qualité... Cette rencontre permettra un échange constructif.
- A la fin de chaque semestre, le titulaire de classe propose à chacun un entretien individuel.
- Les parents peuvent toujours rencontrer les enseignants sur rendez-vous.

### 5.2. L'évaluation.

- L'évaluation est soit **formative**, soit **certificative**.
- L'évaluation formative est pratiquée quotidiennement dans les classes.
- L'évaluation certificative s'exerce au terme des différentes étapes d'apprentissage par le biais de bilans et d'examens dont les résultats sont transcrits dans le bulletin de l'élève.
- En fin d'année, les élèves de P2 et P4 sont soumis à une évaluation diocésaine, les élèves de P6 à une épreuve externe commune donnant droit au Certificat d'Etude de Base (CEB). Les élèves de P1, P3 et P5 participent à une épreuve interne à l'établissement.
- En troisième maternelle, le passage en première année n'est autorisé qu'avec un avis favorable du Centre P.M.S. et de la Direction. Celui-ci est émis en concertation avec l'Equipe enseignante.

## 6. La vie au quotidien.

### 6.1. Horaires des cours.

- En primaire :

De 8h25 à 12h05 et de 13h30 à 15h10.

- En maternelle :

De 8h25 à 12h05 et de 13h30 à 15h10.

Les enseignantes accueillent les enfants en classe de 8h15 à 8h45. A ce moment, nous demandons Aux parents de quitter l'école pour permettre le démarrage des activités.

### 6.2. Temps de midi.

- Les élèves qui dînent à l'école mangent dans leur classe respective avec leur titulaire ou un maître spécial. Evitons l'emploi de l'aluminium et privilégions l'eau aux boissons sucrées.
- L'enfant qui retourne dîner à la maison ne rejoint pas l'école avant 13h10.



### 6.3. Sortie des élèves.

- En primaire, à partir de 15h15, les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) dans la cour de récréation. Il leur est demandé de ne pas rentrer dans la cour avant 15h15.
- En maternelle, les parents de M1 et M2 viennent chercher leur enfant à la grille des maternelles et les parents de ceux de M3 viennent chercher le leur dans la cour des maternelles.
- Le mercredi, il en est de même à partir de 12h05.

### 6.4. Cartes de sortie.

- Seuls les élèves munis d'une carte de sortie quittent l'établissement sans accompagnement pour regagner directement leur domicile ou rejoindre leurs parents. **Les enfants ne sont pas autorisés à rester sans surveillance dans la propriété.** Cette carte n'est disponible qu'à partir de la 4<sup>ème</sup> année. Elle est fournie par la Direction après réception d'une demande écrite et signée des parents. Une photo d'identité sera jointe.
- Les enfants qui égarer ou oublient leur carte, ne seront pas autorisés à quitter l'enceinte de l'école.

### 6.5. Services proposés.

#### **A. Accueil du matin.**

- **Temps de garderie : 7h00-8h15.**
- De 7h00 à 7h30, les enfants se rendent dans le grand hall de l'école primaire, accompagnés de leurs parents.
- A 7h30 : les enfants de l'école maternelle sont pris en charge dans la classe de M1CA (classe d'accueil de l'école maternelle). Les enfants qui arrivent après 7h30 sont conduits directement dans cet espace d'accueil. Les enfants de l'école primaire se rendent toujours dans le grand hall.
- A 8h15, les parents d'élèves de l'école primaire ne peuvent plus se trouver dans la cour. La première semaine (jusqu'au vendredi 04 septembre), les parents d'élèves de P1 pourront être présents dans la cour jusque 8h25.

#### **B. Accueil de midi.**

- Les enfants sont pris en charge par des accueillant(e)s de 12h20 à 13h30.

#### **C. Garderie du soir.**

- **Temps de garderie : 16h00-16h45/16h45-17h30/17h30-18h15.**
- Les enfants sont pris en charge par des accueillant(e)s.
- En maternelle : la garderie est organisée dans l'école maternelle (classes M1CA,...) ou dans la cour en fonction de la météo.
- En primaire : à 15h50, tous les enfants sont pris en charge dans des classes de l'école primaire. Une étude dirigée est organisée. Nous vous demandons cependant de contrôler le travail de votre(vos) enfant(s). Lorsque le travail est terminé et que la météo le permet, les enfants rejoignent la cour de récréation.
- **L'école se réserve le droit de refuser la participation aux garderies des familles qui ne seront pas en ordre de paiement.**

#### **D. Garderie du mercredi.**

- Un accueil extrascolaire est organisé dans l'école le mercredi après-midi.

- Cet accueil payant (2,50 €) est pris en charge par le **Centre Coordonné de l'Enfance** de Châtelet.
- Horaire : 12h15-18h15. Les enfants mangent à l'école et participent à une série d'activités proposées par des animateurs spécialisés.
- Les enfants devront s'inscrire à cet accueil, mais ceux qui seront encore présents à l'école à 12h45 y participeront d'office.

#### **6.6. Partenariats :**

- Pour venir en aide aux enfants en difficulté scolaire ou autre, le **Centre psycho-médico-social (P.M.S.)** de Marchienne-au-Pont collabore avec notre école.  
Vous pouvez le joindre au numéro suivant : **071/ 51 61 27**
- L'école confie au **Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.)** de Châtelet les missions telles que définies dans le décret du 20 décembre 2001. Vous pouvez le contacter au numéro suivant : **071/ 38 36 21**
- Pour élargir le temps de garderie proposé par l'établissement, vous pouvez faire appel au **Centre Coordonné de l'Enfance** au numéro suivant : **071/ 92 53 20**
- Pour mener des actions concrètes au sein de l'école, en accord avec les Directions, **l'Association de Parents** crée des « commissions à thèmes » par le biais des réunions de délégués de parents. Elle peut être contactée à l'adresse suivante : Mme Hayez Marie-Agnès (agneshayez@yahoo.fr).

#### **6.7. Activités.**

- Le cours de **seconde langue** est assuré deux périodes par semaine en P5 et P6 par un maître spécial. Dès la 1<sup>ère</sup> année primaire, afin de donner le goût de la langue, des cours de néerlandais sont organisés à raison d'une période par semaine.
- Des **activités culturelles ou sportives** sont organisées dans les classes.  
(Une participation financière est demandée aux parents).
- Des **activités culturelles** extra muros propres à chaque classe seront annoncées par les titulaires en temps voulu.  
Des classes de dépaysement sont organisées en P2, P4 et P6.  
Une participation financière est demandée aux parents :  
Classes de patrimoine (P2) : +/- 35 €  
Classes de langues (P4) : +/- 220 €  
Classes de neige (P6) : +/- 535 €  
Les Directions se réservent le droit de refuser l'inscription d'un élève à celles-ci suite à un écart excessif de comportement.
- Des **activités sportives** :
  - Natation et éducation physique (Seul un certificat médical peut dispenser l'enfant).
  - Journées sportives.
  - Psychomotricité.**Remarque : toutes ces activités ont un caractère obligatoire au sein de notre école.**

#### **6.8. Les collations de la récréation du matin.**

Afin d'améliorer les habitudes alimentaires des enfants, de renforcer leur éducation en la matière et de mener une réflexion globale sur ce thème, ne sont acceptés comme collation, que les fruits et légumes frais. Nous vous invitons à privilégier l'eau à la place des boissons sucrées : sodas, jus, ...

## 8. Les frais scolaires.

L'inscription dans l'école est gratuite, mais le fait de s'y inscrire entraîne l'engagement des parents à supporter certains frais inhérents à la vie de l'école.

### 7.1. Bordereau annuel.

Le responsable légal recevra dans le courant du premier trimestre un bordereau annuel.

Le montant de celui-ci est fixé pour l'année 2016-2017 à :

#### **Temps de midi (surveillances) :**

- 4 jours par semaine : **80,00 €** pour l'année
- 3 jours par semaine : **60,00 €** pour l'année
- 2 jours par semaine : **40,00 €** pour l'année
- 1 jour par semaine : **20,00 €** pour l'année

#### **Piscine :**

##### **Cette année piscine de la P1 à la P6.**

(80,00 € pour le temps de midi/4 jours - 50,00 € pour la piscine)

Sur simple demande auprès des Directions, un échelonnement des paiements peut être envisagé.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de faire appel à la Société de recouvrement « Eurofides » pour la gestion des rappels laissés sans suite(s). Les frais occasionnés par ce service seront portés à charge des parents.

### 7.2. Services payants proposés.

- Garderie :

Afin de limiter au maximum les manipulations d'argent, les garderies sont facturées en fin de mois suivant le relevé effectué par le personnel de surveillance. Le coût est de **0,75 €** par période correspondant à une tranche horaire de **7h00 à 7h45**, **16h00 à 16h45**, **16h45 à 17h30** ou de **17h30 à 18h15**.

Tout dépassement des heures d'ouverture d'école engendrera une amende de **5,00 €** par quinze minutes entamées.

**Pour faciliter la comptabilité et éviter le risque d'erreurs, nous demandons instamment de respecter les dates d'échéance et les communications sur les virements.**

### 7.3. Frais occasionnels.

Les diverses activités organisées en cours d'année (théâtre, visites, excursions, ADEPS,...) sont à charge des parents.

A titre d'information :

Classes de patrimoine (P2) : +/- 35 €

Classes de langues (P4) : +/- 220 €

Classes de neige (P6) : +/- 535 €

Toutefois, les bénéfices de la marche parrainée servent aussi à soulager les coûts engendrés par ces activités.

**Le présent règlement ne dispense pas les élèves, les parents ou la personne responsable de l'enfant de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.**

## 8. Les éphémérides 2016-2017

Les dates des bulletins vous seront communiquées ultérieurement.

Lundi 12 septembre	Rencontre avec les parents M3/P1/P2 (19h00-21h00)
Mardi 13 septembre	Rencontre avec les parents M1/M2/P5/P6 (19h00 – 21h00)
Lundi 19 septembre	Rencontre avec les parents P3/P4 (19h00-21h00)
Du lundi 19 septembre au vendredi 23 septembre	Classe "Robin des Bois" (P2)
Lundi 26 septembre	Formation des enseignants (école maternelle et primaire) (Enfants en congé)
Mardi 27 septembre	Congé (fête de la Fédération Wallonie/Bruxelles)
Vendredi 30 septembre	Rallye des familles
Mercredi 05 octobre	Réunion des délégués de parents (19h30)
Jeudi 20 octobre	Photos
Du lundi 31 octobre au vendredi 04 novembre	Congé de Toussaint
Vendredi 11 novembre	Congé de l'Armistice
Jeudi 17 novembre	Formation des enseignants de M1 à P2 (enfants en congé)
Jeudi 24 novembre	Formation des enseignants de P3 à P6 (enfants en congé)
Vendredi 16 décembre	Fête de Noël
Du lundi 26 décembre au vendredi 06 janvier	Congé de Noël
Du jeudi 26 janvier au mardi 31 janvier	Bilans de janvier (P5/P6)
Mercredi 01 février	Réunion des délégués de parents (19h30)
Jeudi 09 février	Formation des enseignants de M1 à P2 (enfants en congé)
Du vendredi 03 février au vendredi 10 février	Réunions de parents (sur RDV)
Vendredi 17 février	Formation des enseignants de P3 à P6 (enfants en congé)
Jeudi 23 février	Carnaval party
Du lundi 27 février au vendredi 03 mars	Congé de Carnaval
Samedi 11 mars	Souper de l'A.P
Du lundi 20 mars au vendredi 24 mars	Classes de langues (P4)
Mars 2017 (à préciser)	Classes de neige (P6)
Du lundi 03 avril au lundi 17 avril	Congé de Pâques
Mercredi 26 mars	Réunion préparation de la fête des P6 (18h30) Réunion de délégués de parents (19h30)
Lundi 01 mai	Congé – Fête du travail
Vendredi 05 mai	Photos
Samedi 13 mai	Fancy-Fair
Jeudi 25 mai	Congé de l'Ascension
Lundi 05 juin	Congé de Pentecôte
Jeudi 29 juin	Fête des P6
Du lundi 03 juillet au jeudi 31 août	Vacances d'été